

ARRETE N°A\_2023\_240

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE POSE DES CAGES D'ASCENSEURS AVEC GRUE MOBILE 2-8 RUE DES BELGES A DARNETAL DU 26 AU 27 SEPTEMBRE 2023**

NOUS, le Maire de Darnétal,

**Vu**, l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités,

**Vu**, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

**Vu**, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

**Considérant**, la demande de BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST (4 rue Saint Eloi cedex 1 – 76175 ROUEN) et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux de pose des cages d'ascenseurs avec pose de grue mobile,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

**ARRETONS :**

**Article 1.** - pendant les travaux de pose des cages d'ascenseurs avec pose de grue mobile 2-8 rue des Belges, du 26 au 27 septembre 2023, le stationnement sera interdit, pour des raisons de sécurité, sur les places de stationnement situées entre le 2 et le 8 rue des Belges. La circulation sera interdite, entre 8h et 16h, pendant l'intervention de la grue mobile. Le terminus du Teor se fera à l'arrêt Louise Michel. L'interdiction sera matérialisée par des panneaux et barrières de chantier.

**Article 2.** - la signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les personnes réalisant les travaux et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

**Article 3.** - la demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

**Article 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 19 juillet 2023  
Le Maire,  
Pour le Maire empêché  
Deuxième adjointe  
Séverine GROULT

